

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 22 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur JOUSSE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame RHONE à Madame CASTIGLIEGO
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame de JACQUELOT

N° DE DOSSIER : 23D 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame de JACQUELOT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Abordant le relevé des actes administratifs, Monsieur le Maire indique que celui-ci contient notamment une défense en justice concernant l'implantation d'un mât d'une antenne 5G que la Ville a contestée. Elle a malheureusement perdu devant le tribunal administratif, et Monsieur le Maire observe que la législation est très défavorable aux collectivités avec une sorte de prérogative nationale sur l'implantation des mâts et des antennes relais. Figurent également dans ces actes administratifs un certain nombre de conventions, culturelles notamment, des marchés avec des plus et des moins-values sur plusieurs d'entre eux, un avenant avec le cabinet d'architecture pour le projet Cœur des Sources, dont le Conseil aura l'occasion de reparler très certainement en septembre, et enfin des contrats d'engagement, classiquement, avec le conservatoire ou le théâtre.

En l'absence de question sur les actes administratifs, il propose d'en prendre acte, et de passer à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

N° DE DOSSIER : 23 D 01 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE - DOMAINE NATIONAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LA VILLE ET L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur BATTISTELLI indique qu'il s'agit du même type de convention que celle adoptée l'année précédente pour la première édition de ce festival, "Les Étoiles du classique". C'est une convention tripartite qui lie le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye (MAN), l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye et la Ville pour organiser la répartition des compétences et des responsabilités.

Sur la base de cette première convention, des conventions bilatérales sont passées, notamment entre l'association et le MAN sur les aspects financiers.

Monsieur BATTISTELLI précise que les membres du Conseil Municipal sont tous invités à l'un des deux concerts qui auront lieu dans le Domaine, soit le samedi soir, soit le dimanche soir, et que cette édition continue sur sa lancée en matière d'excellence musicale. Le parrain est Jean-Claude CASADESUS, qui dirigera lui-même l'orchestre symphonique.

Monsieur BATTISTELLI souligne qu'une attention particulière est portée cette année à la découverte par le jeune public de la musique classique. Aussi l'Association du festival, avec l'aide de différentes structures, a invité mille élèves de Saint-Germain-en-Laye et des environs pour deux concerts qui auront lieu au Théâtre Alexandre Dumas et dont la programmation est spécialement conçue pour le jeune public, avec notamment le Carnaval des animaux et une « Boite à mystère ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Musée d'Archéologie Nationale - Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, la Ville et l'Association du festival de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la vidéo de présentation, très réussie selon lui, a été publiée la même semaine sur les réseaux, et qu'il sera peut-être possible de la montrer au Conseil. Elle a été visionnée la veille lors de la présentation plus générale de la saison théâtrale pour le Théâtre Alexandre Dumas.

En l'absence de remarque, il soumet au vote la délibération proposée. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 02 – AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE OSARO POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA 4EME ÉDITION DU FESTIVAL DE STREET ART 2023

Monsieur BATTISTELLI rappelle que s'ouvrira le lundi suivant le festival de Street art à Saint-Germain-en-Laye. Dans ce cadre, un avenant à la convention qui lie la Ville et l'agence OSARO, qui est le commissaire de ce festival, est proposé pour étoffer la programmation.

Cela représente un coût supplémentaire de 5 700 euros pour la Ville, et il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation entre la Ville et l'agence OSARO tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur ROUXEL constate un dépassement de budget d'environ 15 %, ce qui le conforte dans son précédent vote contre. Il regrette notamment l'absence de recherche de ressources internes à la Ville et donc l'externalisation de cette opération.

Monsieur BATTISTELLI assure qu'il ne s'agit pas d'un dépassement de budget, mais que la Ville a voulu étoffer la programmation, notamment pour aller dans le sens souhaité par Monsieur ROUXEL, puisqu'il s'agit d'actions de médiation culturelle qui impliquent la médiathèque et le musée Maurice Denis, ainsi que la Micro-Folie. C'est donc une extension de programmation et non un dépassement de budget.

En l'absence d'autre commentaire, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 D 03 – CONTRATS DE CORÉALISATIONS POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES AU THEATRE ALEXANDRE-DUMAS

Madame BRELURUS souligne que la Ville de Saint-Germain-en-Laye possède un patrimoine varié et de qualité, et notamment du mobilier ancien, en partie seulement inscrit sur l'inventaire du Musée municipal Ducastel-Vera. Plusieurs meubles de haute valeur historique, artistique et patrimoniale n'appartenant pas au musée sont exposés à l'Hôtel de Ville, à l'image des deux commodes rocaille du XVIIIe siècle qui ont été restaurées l'année dernière grâce au dispositif « restauration des patrimoines historiques » du Département des Yvelines.

Pour la restauration des patrimoines 2023-2024, le Conseil Départemental des Yvelines a accepté d'inclure une très belle horloge du XVIIIe siècle que possède la Ville, dont l'état sanitaire est préoccupant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la restauration du cartel dont le montant s'élève à 22 146 euros TTC selon le devis établi par le groupement Atelier Kopal le 25 mars 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « restauration des patrimoines historiques 2023-2024 » une subvention de 65 % du montant des travaux TTC ;
- De s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la Ville, soit 35 % du montant TTC (soit 7 751,10 euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente décision ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2023 de la Commune.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Notant que le coût est assez significatif, Monsieur le Maire précise que les mémoires techniques sont à la disposition de ceux que cela intéresse.

En l'absence d'observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 04 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY (CRD)

Madame BOGE indique que cette délibération propose une sorte de « toilettage » du règlement intérieur du CRD dans le cadre de la demande de classement de celui-ci.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 05a – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LA CLEF

Monsieur BATTISTELLI rappelle que le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens avec l'association la CLEF. Depuis, il est apparu que la CLEF fait face, comme d'ailleurs de nombreuses associations, à des difficultés liées aux suites du COVID et à l'inflation des coûts. C'est pourquoi il est apparu nécessaire, en liaison avec les autres partenaires, notamment l'État et la Région, d'augmenter la subvention versée à la CLEF de 50 000 euros. C'est donc l'objet de cette délibération

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la reprise des activités culturelles et de la fréquentation des infrastructures culturelles – c'est en particulier le cas avec le théâtre, et c'est le cas avec la CLEF cette année – avec la « digestion » de la crise pandémique, a été compliquée en 2022 mais encore en 2023 pour les acteurs culturels. La Ville marque donc, par cette subvention, son soutien à l'association qui est la plus importante sur son territoire.

Monsieur BATTISTELLI ajoute que la CLEF elle-même a décidé une augmentation moyenne de 3,5 % de ses tarifs. C'est donc un effort partagé entre tous les acteurs.

En l'absence d'observation, Monsieur le maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour ce soutien unanime pour la CLEF, soutien qui sera apprécié par l'association.

N° DE DOSSIER : 23 D 05b – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES ASSOCIATIONS (MAS)

Madame PEUGNET explique que, dans un souci de recherche dynamique de nouvelles activités adaptées aux besoins de la population et en concertation étroite avec la Ville, en mars dernier, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, la Maison des Associations a modifié ses statuts afin d'offrir aux particuliers adhérents d'une association elle-même adhérente du MAS la possibilité de louer des espaces dans les locaux qui lui sont confiés.

Cette modification des statuts entraîne elle-même une modification de la convention d'objectifs et de moyens adoptée en décembre 2022 en ce qui concerne l'article 2-3 et l'article 9 tel que précisé dans la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Associations tel qu'annexé à cette délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 06 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'il s'agit là aussi d'un règlement auquel il était nécessaire d'apporter un léger toilettage avec quelques modifications mineures sur la présentation des modalités de calcul du quotient familial CAF, l'harmonisation des horaires d'ouverture des centres de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, ainsi qu'une précision sur la procédure à suivre pour les enfants allergiques.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 07 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION QUADRIPARTITE REGISSANT LA POSE ET DEPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE POUR LA FETE DES LOGES - EDITION 2023

Monsieur MIGEON rappelle que, comme chaque année, pour permettre l'installation de la Fête des Loges sur son site, il faut déposer les glissières de sécurité installées sur le Chemin Vicinal Ordinaire n°10 (CVO10) qui ont pour vocation d'empêcher l'installation des gens du voyage sur l'Esplanade des Loges, clairière appartenant à l'Office National des Forêts (ONF). Elles doivent être déposées pour la période de la Fête des Loges et reposées pour le reste de l'année.

A ce propos, Monsieur MIGEON remercie tout particulièrement les effectifs de la police municipale et de la police nationale ainsi que les agents de sécurité qui, le dimanche du week-end de la Pentecôte, ont évité l'installation sauvage de gens du voyage sur ce site avec le sang-froid nécessaire – Monsieur le Maire précise qu'il y avait 150 caravanes.

Cette opération de démonte et de remonte des glissières fait l'objet d'un marché public qui a été encore emporté par la société AER pour un montant de 29 800 euros HT et qui, depuis 2018, fait l'objet d'une convention quadripartite entre la Mairie, la Légion d'honneur, l'ONF et le Comité forain. La participation de chaque signataire de cette convention est de 7 450 euros HT et la mairie est le maître d'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la signature de la convention quadripartite régissant le financement de la pose et la dépose des glissières de sécurité de la Fête des Loges telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 08 – ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 190 A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DÉCLASSEMENT DU PR 32+800 AU PR 24+625 ET DE LA PISTE CYCLABLE EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE AVEC UN VERSEMENT PAR LE DÉPARTEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT

Madame GUYARD indique que la Ville a soumis au Département des Yvelines sa volonté d'intégrer au domaine public communal des aménagements qu'elle finance et réalise, ou en cours de réalisation, rue de Poissy et rue du Vieux Marché, qui correspondent à la RD 190. A l'issue des discussions, c'est l'ensemble de la RD 190 depuis la RN 184 jusqu'à la place Royale qu'il est proposé de reclasser dans le domaine public communal, tel que présenté sur le plan affiché à l'écran.

Ce reclassement est accompagné du versement d'une soulte de 829 000 euros pour la remise en état de cette section de voie départementale dont le détail figure en annexe 2. La Ville s'engage également à ne pas solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de son programme d'aide aux communes en matière de voirie pendant 10 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les conditions de ce déclassement et à signer tous les documents s'y rapportant.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'au regard des travaux que la Ville est amenée à faire ou de l'entretien qui peut faire parfois défaut – même si les routes départementales sont assez bien entretenues d'une manière générale –, cela permet à la Ville d'avoir la main sur une partie du réseau qui traverse la commune, ou en tout cas d'être un peu plus réactive, et de récupérer dans le patrimoine communal cette portion de route moyennant le versement de cette soulte.

En l'absence de question, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 09 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 23 RUE DE L'AUREORE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame NASRI rappelle que le maintien des commerces et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour la municipalité. Par décision du 5 septembre 2022, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce de Méli-Mélo, anciennement à destination de restauration rapide, situé au 23, rue de l'Aurore.

La Ville doit rétrocéder dans un délai de deux ans ce fonds de commerce. C'est pourquoi par délibération du 8 février 2023 un premier cahier des charges a été adopté, et une procédure d'appel à candidatures a été lancée le 6 mars 2023. Au terme de cette procédure, la Ville n'a reçu aucun candidat. Il est donc proposé d'apporter des modifications au cahier des charges initial : possibilité de proposer toute activité à l'exclusion de la restauration, et l'indemnité de déspecialisation de 30 000 euros pourra éventuellement faire l'objet d'une négociation avec la Ville.

Les candidats à la reprise devront faire parvenir leur dossier avant le 12 juillet 2023. Le choix du repreneur sera présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 23 rue de l'Aurore à Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit, grâce à cette modification du cahier des charges, d'élargir un peu le spectre d'éventuels candidats, s'agissant d'une rue dans laquelle il n'est pas forcément simple d'implanter des activités commerciales conformes aux attentes de la municipalité.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUXEL indique qu'il rejoint en tous points la discussion qui a eu lieu précédemment avec Monsieur GREVET sur la commercialisation des baux commerciaux sur Saint-Germain-en-Laye. Les loyers sont chers, et la Ville n'a pas grands leviers auprès des investisseurs privés. Par contre, il fait part de son étonnement, souvent, lorsqu'il passe rue Saint-Christophe, ou même rue de Paris, de constater par exemple qu'en lieu et place de l'ancien Mantra, un restaurant indien, les locaux sont inoccupés et

sans activité depuis plus de 10 ans. Il s'interroge sur les leviers dont la Ville dispose concrètement sur ce problème de locaux inoccupés qui sont selon lui un non-sens commercial.

Monsieur le Maire répond que le Mantra appartient à une famille saint-germanoise bien connue, assez inactive dans la gestion de son patrimoine immobilier qui est lui-même assez conséquent sur le périmètre de la ville. Il est donc compliqué de se substituer aux défaillances du gestionnaire, qui plus est quand il en est le propriétaire. La réponse fiscale – la taxe sur les logements ou locaux commerciaux vacants – n'est pas à ses yeux la solution à un problème économique, même si des communes voisines l'ont fait. Il souligne que la Ville a renforcé depuis quelques années son équipe commerciale, avec Madame Bariol et Madame Geoffroy, ce qui lui permet d'avoir une vision beaucoup plus claire des surfaces commerciales existant dans son périmètre. Il existe maintenant un plan de la ville, cellule par cellule, qui permet de savoir lesquelles sont vacantes, avec celles qui font l'objet d'une rotation assez classique et celles qui sont un peu « tanquées » depuis quelques années. Il faudrait maintenant, selon lui, saisir directement les propriétaires des murs qui ne sont pas exploités depuis un certain temps pour avoir des intentions claires.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est également en période de révision du secteur sauvegardé, et qu'il faut donc se poser la question de certains pieds d'immeubles pour savoir si, dans certains cas, ils doivent rester des surfaces commerciales ou pas. Il souhaite pour sa part qu'ils le restent, même si c'est plus compliqué aujourd'hui pour certaines zones. Il considère que pour le commerce de détail, 2023 est une année de transition forte et que des mutations encore plus profondes et importantes vont se produire pour ce commerce. Une étude est en cours avec une filiale de la Caisse des Dépôts pour savoir si la Ville ne doit pas se doter d'outils peut-être plus dynamiques pour pouvoir être plus proactive – pourquoi pas le rachat de murs commerciaux ? Beaucoup de Villes le font, mais la problématique à Saint-Germain-en-Laye, c'est que les murs commerciaux coûtent cher, et que par conséquent les capacités de la Ville à s'y engager nécessitent l'adossé à un partenaire financier. Si c'est avec la Caisse des Dépôts, ce pourrait être un bon outil. Il assure que dès que l'étude sera terminée, ce sera l'occasion d'en reparler au sein de ce Conseil, très certainement à l'automne, pour voir si c'est effectivement un bon outil.

Il observe que toutes les communes sont confrontées à cette question actuellement, avec des effets de concentration, c'est-à-dire que les villes centres agrègent la plupart des commerces qui ont déserté les petites communes environnantes. Cette même semaine, des enseignes telles que Princesse Tam-Tam ou le Comptoir des cotonniers ont annoncé la suppression de 55 commerces en France, comme cela a été le cas de Minnelli, André, etc.

En retour d'une discussion récente avec les élus de la commune de Saint-Jean-de-Luz, il explique que cette ville ne subit pas ce phénomène parce que ses commerçants sont essentiellement des indépendants, et souvent des entreprises familiales qui se sont transmises de génération en génération, déconnectées par conséquent des grandes enseignes nationales qui, elles, subissent davantage les aléas économiques. C'est selon lui une des raisons explicatives.

En l'absence d'autre intervention, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 10 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

Monsieur SOLIGNAC signale l'arrivée d'une nouvelle comptable publique, et surtout de nouvelles recommandations de la part de la direction générale des finances concernant l'application d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec le comptable public de la commune. A l'occasion de cette convention, est présenté le détail des différentes actions qui sont proposées entre les services municipaux et le comptable. Y figurent majoritairement des engagements du comptable, et Monsieur SOLIGNAC évoque en particulier la notion de délai de réaction face aux impayés, qui fait partie de ces bonnes mesures.

Il cite notamment le dernier point de cette convention, qu'il juge important, qui indique qu'un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur, c'est-à-dire Monsieur le Maire, et le comptable. Suite à ce bilan, les dispositions existantes ou complémentaires seront éventuellement revues.

Monsieur SOLIGNAC estime qu'il s'agit d'une convention utile, qui devrait dynamiser l'application et l'efficacité des recettes municipales.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 11 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce dossier est habituel, même si ce n'est pas le dossier le plus gai de l'année puisqu'il concerne le fait d'accepter et d'admettre certains titres en non-valeur. Leur montant atteint cette année 38 100, correspondant à l'annulation de 223 titres ainsi qu'à des créances éteintes. S'agissant de ces dernières, il souligne que leur nombre « monte en puissance » depuis quelques années, suite aux procédures de rétablissement personnel, c'est-à-dire les décisions des commissions de surendettement de la Banque de France. Le montant des créances concernées par ces procédures de rétablissement personnel atteint 26 000 euros. Enfin, les créances éteintes suite à des liquidations judiciaires se montent à environ 10 000 euros. L'ensemble de ces admissions en non-valeur s'élève à 74 800 euros au total, sachant que la prévision inscrite au budget primitif 2023 était de 90 000 euros.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur SOLIGNAC précise en dernier lieu que tous les élus ont reçu la totalité des documents concernant ces admissions en non-valeur, et qu'il leur est demandé la confidentialité sur les noms qui figurent sur ces listes.

Monsieur le Maire rappelle que figurent sur ces listes les noms des personnes en situation de surendettement ainsi que les montants, qui sont évidemment à ne pas communiquer, ainsi que les entreprises qui ont fait l'objet, la plupart du temps, de mesures de liquidation judiciaire.

En l'absence d'observation, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Il propose à Monsieur SOLIGNAC de présenter successivement les dossiers suivants, qui concernent tous des demandes de subvention.

N° DE DOSSIERS : 22 D 12a à 12e – SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur SOLIGNAC souhaite au préalable, même si c'est plutôt à l'occasion du compte administratif, à la fin du mois, qu'il aura l'occasion de présenter les résultats de 2022, donner un chiffre qui est le pourcentage des subventions dans la totalité des investissements hors taxes de la commune, c'est-à-dire la proportion que ces subventions représentent. Ce taux, exceptionnel, a atteint 44 % en 2022.

Entrant dans le détail de ces demandes de subventions, il indique que la première concerne la sollicitation du fonds de concours du budget participatif de la communauté d'agglomération. Même s'il n'ignore pas que certains conseillers ne sont pas d'accord pour solliciter la communauté d'agglomération, il signale néanmoins qu'il existe un dispositif dans le cadre du « verdissement » de l'éclairage public, dont la Ville pourrait bénéficier, et c'est donc l'objet de cette première demande.

La deuxième demande concerne le programme Alvéole Plus, organisé par la Fédération française des usagers de la bicyclette. La ville a comme projet d'accroître les emplacements réservés au stationnement des vélos au sein des bâtiments municipaux, principalement le centre administratif et l'hôtel de ville, et il est donc possible d'obtenir un financement à ce titre.

Une troisième sollicitation concerne une aide de FranceAgriMer, via l'Union européenne, pour la distribution de produits frais à l'école, notamment dans les cantines municipales. Peuvent être subventionnés les produits éligibles, c'est-à-dire ceux qui disposent des appellations d'origine AOC et AOP, indications géographiques, etc.

La quatrième demande s'adresse au Département des Yvelines pour l'aide à l'investissement touristique d'avenir. Cette démarche ne vient pas en concurrence vis-à-vis de l'office de tourisme, mais constitue un complément d'action que la Ville peut mener en matière de signalétique, avec une signalisation au sol des sites remarquables tels que l'Eglise Saint-Germain, la Maison natale Debussy, le Jardin des Arts, le château, etc.

Enfin, une aide est sollicitée auprès de trois partenaires, le Département des Yvelines, la Région Île-de-France et la DRAC, dans le cadre des expositions Louis XIII prévues prochainement à Saint-Germain-en-Laye – Monsieur SOLIGNAC précise à ce propos que c'est Louis XIII qui, en 1640, a créé le premier louis d'or. Toujours est-il qu'une aide peut être apportée par le Département au titre de l'investissement culturel d'avenir, par la Région au titre de l'aide à la construction, la restauration, etc., et par la DRAC au titre de l'aide au développement des musées de France.

Sur l'ensemble de ces demandes, la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute une précision avant de passer aux votes. C'est en effet peut-être la première fois que le Conseil Municipal entend parler de ce projet d'exposition sur lequel la Ville travaille depuis maintenant quelques temps. En effet il a, ainsi que Monsieur BATTISTELLI, souhaité mettre à l'honneur Louis XIII, roi né à Fontainebleau, mort à Saint-Germain-en-Laye, dont le vœu célèbre a été publié à Saint-Germain-en-Laye où est né également Louis XIV... – sans oublier Charles Bouvard, médecin de Louis XIII, qui était fougereusien – et autour duquel il y a eu peu de manifestations. Cette exposition, que les services sont en train de construire, devrait avoir lieu au printemps 2024.

N° DE DOSSIER : 22 D 12a – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE DANS LE CADRE DU VERDISSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur LE GARSMEUR précise que son groupe n'est ni contre le verdissement, ni contre le vélo, mais contre l'agglomération, d'où son vote défavorable concernant cette délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 22 D 12b – SOLLICITATION DU PROGRAMME ALVEOLE PLUS POUR L'AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS DANS LE PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote cette délibération.

Monsieur LE GARSMEUR souhaite insister sur l'importance de la sécurité qui, dans ce texte, offre un certain nombre de développements. Il signale que l'un de leurs adhérents, dans ce même parking, s'est fait voler son véhicule au cours de la semaine, et il semble que très régulièrement la barrière de ce parking soit défoncée. La sécurité de tous ces emplacements est donc pour son groupe un objet de vigilance, et pour les vélos, et pour les automobiles.

Monsieur le Maire s'étonne de ne pas en avoir été informé et demande que cela soit vérifié.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 12c – SOLLICITATION DE L'AIDE DE FRANCEAGRIMER POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS FRAIS A L'ECOLE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 12d – SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE D'AVENIR

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 12e – EXPOSITION LOUIS XIII - SOLLICITATION D'AIDES AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES, DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DE LA DRAC

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 12f – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE CENTRE D'ENTRAINEMENT DU CAMP DES LOGES

Madame AGUINET rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye réfléchit au réaménagement du centre d'entraînement du Camp des Loges, suite au départ de l'équipe professionnelle masculine de football du Paris Saint Germain à Poissy durant l'été 2023. La Ville souhaite maintenir sur ce site une activité sportive de haut niveau en installant un centre sportif professionnel d'entraînement.

Pour financer ce projet, la Ville prévoit de solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'Agence Nationale du Sport, la Fédération française du sport concerné et tous autres partenaires. La Région Île-de-France pourrait financer la rénovation ou la transformation des terrains de jeux et l'éclairage, tandis que l'Agence Nationale du Sport pourrait soutenir la création d'équipements sportifs de proximité, l'aménagement de locaux existants et l'éclairage d'équipements existants dans le cadre du Plan 5000 terrains de sport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions au taux maximum pour l'aménagement du Camp des Loges, et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

Les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme qu'il se passe beaucoup de choses au Camp des Loges. Des travaux ont commencé dans le cadre du schéma directeur de réaménagement total de ce lieu, qui vont durer un certain nombre d'années et ont déjà commencé avec la réfection des courts de tennis. Il s'agit actuellement de rénover les infrastructures de l'Association du Paris-Saint-Germain. En effet, même si les professionnels partent à Poissy ainsi que le centre de formation et quelques équipes de l'Association, 70 à 80 % de ces équipes restent au Camp des Loges. Aussi, dans une répartition tripartite avec la structure professionnelle du PSG et le Département, chacun cofinçant à hauteur d'un tiers, la Ville s'est engagée à rénover ces infrastructures avec un projet que Monsieur le Maire juge très beau. L'entrée côté rugby est également en train d'être refaite avec le local technique, et il y aura également une extension de la zone « beach », en sable, du beach volley. Des réaménagements d'entrées seront effectués également.

Dans un deuxième temps sera abordée la question du Club house, ainsi que des demandes concernant le padel, mais il existe des contraintes de construction dans la lisière des 50 mètres au niveau du stade qui ne sont pas simples à gérer.

Il y a aussi ce qu'il se passe en face, sur ce qu'on appelle l'Ooredoo training center. Monsieur le Maire souligne que cette appellation, qui n'a pas d'existence réelle – il y a le stade Georges Lefèvre et le Camp des Loges, qui est une emprise militaire et communale – et qui avait été imposée sans que la Ville en soit informée ne tient pas lieu de dénomination pour le centre d'entraînement des professionnels. Au regard du départ des professionnels sur Poissy et d'un projet auquel lui-même n'avait jamais cru, qui était celui de la réimplantation de Bougival à Saint-Germain-en-Laye des féminines du PSG, qui n'ont jamais été à Saint-Germain-en-Laye même si elles y jouent, il indique avoir réfléchi, avec Madame AGUINET et les services, au sujet des équipes qui pourraient éventuellement venir occuper ces lieux. Un certain nombre de réflexions et de demandes ont eu lieu, notamment des acteurs qui voulaient créer des centres dédiés à la performance sportive.

Il se trouve que le Stade Français rugby cherchait un centre d'entraînement professionnel, étant donné qu'il s'entraîne dans l'emprise du stade Jean Bouin, en face du parc des Princes. Des réunions techniques avec les services municipaux et avec le PSG ont abouti à une déclaration d'intérêt, que la Ville a reçue, de la part du Stade Français, avec une période pour respecter le code des marchés publics qui s'est achevée vers la fin du mois de mai, et qui autorisait la Ville à l'expiration de cette période à communiquer sur l'existence de discussions avec cette équipe. Un projet de protocole devrait être présenté lors du prochain Conseil Municipal, sachant que les dispositifs de subvention qui sont ici sollicités vont permettre à la Ville de financer ou de cofinancer cette infrastructure dont elle est propriétaire sur l'emprise du Camp des Loges. Il faut en effet transformer deux terrains de football en terrains de rugby. Les deux terrains d'entraînement du PSG étaient chauffés, ce qui génère aujourd'hui des surcoûts énergétiques très importants que le Stade Français n'aura sans doute pas envie d'assumer. En outre, il sera nécessaire de construire une extension des bâtiments pour la musculation, puisque les charges de musculation ne sont pas tout à fait les mêmes entre les deux pratiques.

Monsieur le Maire assure que les élus municipaux auront l'occasion, dès que ce sera fait, d'aller y faire une visite. C'est selon lui un club très sympathique qui souhaite s'implanter durablement sur le territoire, et être actif en direction des jeunes, des scolaires. Il est convaincu que c'est un beau projet et espère donner rendez-vous au Conseil Municipal à la fin du mois de juin pour examiner la convention.

Il demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur ROUXEL demande, ayant vu que la CASGBS était partie prenante, si les compétences du Top 14 seraient transférées à l'interco. Plus sérieusement, mais Monsieur le Maire a répondu par avance à cette demande, il souhaitait que, comme cela s'est passé pour les granulats, comme il l'avait demandé sur iXblue également, il soit possible de visiter ce site pour anticiper et aller voir sur la pérennité de ce club arrivant, pendant combien de temps et avec quel projet, avec aussi l'interface avec le Stade Georges

Lefèvre, où il y a également une équipe de rugby. Il y a des partenariats qui se font aujourd'hui, malheureusement pas avec le Racing mais avec le Stade Français, et Monsieur ROUXEL demande quelle sera la cohabitation entre les deux clubs dans un futur proche ou moyen.

Monsieur le Maire assure que tout cela est sur les rails. Il confirme qu'une visite du site sera organisée, en précisant que le club saint-germanoïse, le MLSGP, vient d'accéder en Fédérale 2, qu'il est déjà club filleul, partenaire du Stade Français depuis longtemps et qu'un certain nombre de jeunes joueurs sont là-bas, en Espoir.

Il indique en conclusion que la Ville va essayer d'obtenir le maximum de financements, qu'elle peut compter sur un soutien fort de la Région, et que ce serait un juste retour des choses que l'Agglomération participe un peu, d'autant que la ville de Croissy est intéressée sur la dimension de centre de formation du Stade Français, qui pourrait venir aussi. Peut-être serait-il possible de répartir les rôles avec Croissy, du fait que les terrains pourraient alors manquer. Il signale un petit conflit d'intérêt avec le Département des Yvelines, qui a un accord avec les Hauts-de-Seine et est donc soutien du Racing. Par conséquent il n'apportera sans doute pas d'aide sur cette opération.

En l'absence d'autre question, il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 D 12g – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DE L'OPEN BEACH

Madame AGUINET indique que la Région Île-de-France soutient les événements sportifs se déroulant sur son territoire afin de promouvoir le rayonnement international de la Région et d'encourager les initiatives sportives.

L'Association sportive du Vésinet Stade Saint-Germainois Volley-ball organise l'Open Beach de Saint-Germain-en-Laye du 16 au 18 juin 2023, avec le soutien de la Ville, dans le cadre de la première Semaine du Beach en Île-de-France. Cet événement exceptionnel comprend un tournoi de Série 1 rassemblant les meilleures équipes de beach volley féminines et masculines de France, la finale du Challenge « Un Scolaire, un Beacheur », qui favorise l'inclusion, ainsi qu'une démonstration de beach volley assis.

La Région offre une aide financière pouvant atteindre 30 % des coûts avec un plafond de subvention de 170 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour l'« Open Beach de Saint-Germain-en-Laye » auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Soutien aux événements sportifs » et auprès de tout autre organisme au taux maximum, et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

Les commissions « Ressources » et « Services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe que la Ville est toujours un peu dans cette trajectoire olympique, avec un certain nombre d'événements qu'il lui est demandé d'organiser et qu'elle a décidé d'accompagner, en tout cas jusqu'aux JO. Elle l'a fait pour la natation et le fait à présent avec le beach volley, qui est en train de se structurer avec un club très dynamique.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur ROUXEL regrette qu'il n'y ait pas d'équipe du Conseil Municipal.

En réponse à ce commentaire, Monsieur le Maire fait un appel à candidature, indiquant qu'un défi a été lancé par l'équipe des Aigles de Benfica, en futsal, le dimanche 18 juin, au gymnase Philippe Pivert.

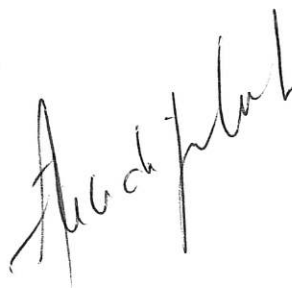
Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil aura lieu le 28 juin. Il précise que le Conseil d'agglomération, prévu à l'origine le 27 juin, a été reporté au 28, mais que la date du Conseil Municipal ne sera pas modifiée. Ce sera la dernière séance avant la reprise en septembre. Il rappelle aussi le bal du 13 juillet, et que la buvette est tenue, de tradition, pour le compte du CCAS, par tous les élus. Il engage donc les élus qui seront présents à s'inscrire auprès de Madame TEA, qui gère l'organisation. Il rappelle également plusieurs événements prévus dans les jours qui suivent.

Il souhaite une bonne fin de soirée à tous, et clôt la séance.

La secrétaire de séance

Anne de JACQUELOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne de Jacquilot', written in a cursive style.